

## IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022

### AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis  
sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)  
Pour vos démarches,  
pas besoin d'original :  
il suffit de fournir une  
photocopie, vérifiable sur  
[impots.gouv.fr/verifavis](https://www.impots.gouv.fr/verifavis)



2D-DOC

ROULEAU GUILLAUME  
ROULEAU MARIE JOSE  
25 RUE DES ACACIAS  
85320 MAREUIL SUR LAY-DISSAIS

#### Vos références

##### Numéro fiscal

Déclarant 1 (C) : 0450697027137  
Déclarant 2 (C) : 0927198850081

**Référence du document :** 23 B5 9675300 96

**Adresse d'imposition au 01/01/2023 :**

25 RUE DES ACACIAS  
85320 MAREUIL SUR LAY-DISSAIS

**Numéro FIP** 850 63 22 2384717789 3

**Numéro d'ordre :** 1

**Date d'établissement :** 18/05/2023

#### Somme qu'il vous reste à payer

**0,00 €**

**Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2022.**

#### Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**  
dans votre espace particulier sur  
[impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

 **Par téléphone**  
au 0 809 401 401 \*  
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**  
auprès de votre centre des finances publiques  
(horaires sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr), rubrique  
« Contact »)

\* (service gratuit + coût de l'appel)

**Revenu fiscal de référence :** 42 332  
**Nombre de parts :** 3.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr).

*Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr) ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R\* 190-1 et R\* 196-1 du livre des procédures fiscales).*

*Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R\* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3<sup>e</sup> année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.*

*Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.*

*Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.*

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

		Déclar. 1	Déclar. 2		Total
<b>Détail des revenus</b>					
Salaires.....		25070	20726		
Heures supplémentaires et jours RTT non exonérés.....		0	0		
Prime de partage de la valeur non exonérée.....			0		
Total des salaires et assimilés <sup>2</sup> .....		25070	20726		
Déduction 10% ou frais réels.....		- 5102	- 4433		
Salaires, pensions, rentes nets.....		19968	16293		36261
<b>Revenu brut global.....</b>					<b>36261</b>
<b>Revenu imposable.....</b>					<b>36261</b>
Taux effectif (revenu total ou mondial).....					37370
Impôt après application du taux effectif <sup>14</sup>					538
Décote.....					- 538
<b>REDUCTIONS D'IMPÔT <sup>15</sup></b>					
Forfait scolarité : Nombre d'enfants.....		2	2		
Montant de la réduction d'impôt.....				0	
<b>Total des réductions d'impôt <sup>20</sup>.....</b>				-	<b>0</b>
Montant net de votre imposition.....					0
<b>IMPOT NET</b>					
Total de l'impôt sur le revenu net.....					0
<b>CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPÔT POUR 2022 :</b>					
<b>IMPOT SUR LE REVENU</b>					
Impôt sur le revenu 2022 dû <sup>53</sup> .....					0
Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.					
<b>INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b>					
Revenu fiscal de référence <sup>25</sup> .....					42332
<b>Revenus exonérés</b>					
Heures supplémentaires et jours RTT.....		Déclarés	Déclar. 1	Déclar. 2	Enfant(1)
Heures supplémentaires et jours RTT.....		Nets	3064	1223	
Prime de partage de la valeur.....		Déclarée	3064	1223	
Prime de partage de la valeur.....		Nette		675	
Revenus industriels et commerciaux				675	
<b>LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE</b>					

SITUATION DU FOYER	CAS PARTICULIER	RÉSIDENCE EXCLUSIVE		RÉSIDENCE ALTERNÉE		ENFANTS MÂJEURS CÉLIBATAIRES	ENFANTS MARIÉS	PERSONNES REÇUEILLIES HANDICAPÉES	NOMBRE DE PARTS
		ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS	ENFANTS MINEURS OU HANDICAPÉS	DONT ENFANTS HANDICAPÉS				
M		1				1			3.0

# AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE À L'IMPÔT SUR LE REVENU 2023

>>> Suite de votre avis

(régime micro-entreprise).....	Déclarés	85
Revenus industriels et commerciaux		
(régime micro-entreprise).....	Nets (35)	0
Revenus non commerciaux		
(régime micro-entreprise).....	Déclarés	1680
Revenus non commerciaux		
(régime micro-entreprise).....	Nets (35)	1109

## PLAFOND EPARGNE RETRAITE

Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :

	Déclar. 1	Déclar. 2
Plafond total de 2021.....	16253	16253
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....	4052	4052
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....	+ 4114	+ 4114
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114
Plafond calculé sur les revenus de 2022.....	+ 4114	+ 4114
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....	= 16394	= 16394

## AUTRES INFORMATIONS

Taux marginal d'imposition.....	11,00%
Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.	